



Obligations envers son père géniteur

Par **gladtst**, le **06/01/2011** à **10:23**

Bonjour,

mes parents ont divorcé lorsque j'avais 17 ans, ma mère m'a élevée seule sans aucune aide de mon père. Ils ont refait leur vie chacun de leur côté. A part lui avoir présenté mon mari lorsque je me suis mariée et par la suite mes 2 enfants, je n'ai pas entretenu de liens avec lui. Aujourd'hui il est âgé de 74 ans hospitalisé, malade et sans grands moyens, ses soeurs me sollicitent pour lui venir en aide.

Outre l'obligation morale me concernant, que prévoit la loi :

1 / en terme d'obligations envers son père géniteur?

2 / remboursement des frais d'hospitalisation, de placement en maison d'accueil, etc ?

je suis fille unique et j'ai du mal avec mon mari a assuré le quotidien de notre famille et l'aide à ma mère âgée de 70 ans.

Merci de me répondre rapidement,

Cordialement

Par **Domil**, le **06/01/2011** à **13:13**

Si votre père n'a jamais payé la pension alimentaire déterminée par jugement et que votre mère l'a fait condamner pour abandon de famille, vous avez un argument pour échapper à la pension alimentaire. Si elle ne l'a pas fait, si vous ne l'avez pas fait après votre majorité alors que vous ne subveniez pas encore à vos besoins, dommage mais c'est trop tard.

Vous n'avez rien à payer d'office. Vous attendez qu'on vous demande de payer

- soit le Conseil général qui détermine une somme. Vous pouvez la contester devant un juge
- soit directement par une convocation devant le juge qui déterminera la pension.